



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 16 septembre 2021 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Espace Casadesus

Table des matières

D2021-09-16/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021 .	2
D2021-09-16/02 Intention d'achat d'un immeuble à usage d'habitation situé au 33 rue de la Planque	2
D2021-09-16/03 Achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq.....	3
D2021-09-16/04 Intention de vente d'un bien immeuble de la commune de Pont-à-Marcq	3
D2021-09-16/05 Tarifs de location des salles municipales.....	5
D2021-09-16/06 Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Les Lilas » du bailleur Vilogia.....	5
D2021-09-16/07 Cadrage du fonctionnement de la Médiathèque Louis Baudry : Règlement intérieur, charte d'utilisation internet et convention de bénévolat	8
D2021-09-16/08 Carte cadeau – Noël des agents municipaux.....	9
D2021-09-16/09 Cadrage de recrutement des agents contractuels pour l'année 2022.....	10
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	11

L'an deux mil vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du dix septembre deux mil vingt et un, s'est réuni dans l'espace Casadesus, rue Germain Delhaye, dans le respect des mesures sanitaires au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix septembre deux mil vingt et un.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Audrey DEMAIN, Guillaume CARDON, François CROZET, Séverine FLAMENT, Philippe MATTON, Frédéric BERNABLE, Lucile TYRAN.

Absents : Jean Marie PERILLIAT donne procuration à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne procuration à Albertina MEIRE, Éric LAURENT et Laëtitia RENSKI donnent procuration à Philippe MATTON.

Soit 19 présents jusqu'à 20h. Lucile TYRAN a pris congés de la réunion à 20h. Les sujets portés à l'ordre du jour étaient traités. 4 Absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Marie-Gaëtane DANION.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2021-09-16/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2021 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Mr. BERNABLE fait remarquer qu'il manque le mot « Maire » en page 2, premier paragraphe du point 1.

Il demande également de supprimer la fin de la première phrase (jugeant le PV de la dernière assemblée insuffisamment synthétique) page 3, en expliquant qu'il ne comprend cette phrase car il ne l'a pas dite.

Il poursuit en disant qu'il manque également un mot en page 20, 5 lignes avant la fin,

M le Maire propose donc le vote du PV suite aux ajustements demandés par M BERNABLE.

Un conseiller du groupe minoritaire vote contre. Mme RENSKI expliquera ce vote lors du prochain CM.

Les membres du CM, avec 22 votes pour et 1 vote contre, adoptent le PV de la séance du 17.06.2021.

(Annexe n°1).

D2021-09-16/02 Intention d'achat d'un immeuble à usage d'habitation situé au 33 rue de la Planque

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2021-06-17/08 du 17 juin 2021 intitulée « Projet d'achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq », le Conseil Municipal l'a autorisé à entreprendre

toute démarche nécessaire auprès des ayants droits de la propriétaire en vue de l'acquisition de la parcelle 380 située au 33 rue de la Planque.

Pour rappel, le projet consiste à sécuriser le virage accidentogène de la rue de la Planque en direction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire s'est rapproché de la DRFiP et a obtenu une évaluation du domaine quant à la valeur vénale du bien immeuble (parcelle cadastrée AB 380 pour 438 m²) pour un montant estimé de 200 000 euros.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de cette valeur.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Dans la mesure où cette évaluation du domaine semble très raisonnable en vertu de la forte demande sur la commune et eu égard aux prix constatés,

Dans la mesure où les crédits seront inscrits au BP2022, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à faire connaître au propriétaire l'intention de la collectivité d'acheter la parcelle AB 380 pour un montant de 200 000 euros afin de réaliser la démolition du bien s'y trouvant et de réaliser un agencement paysager ayant pour but de sécuriser la circulation à destination et en provenance du groupe scolaire et à promouvoir un développement écologiquement responsable de la commune (détails en Annexe n°2 – avis du domaine sur la valeur vénale) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'intention d'achat et l'entrée de la commune en négociation.

D2021-09-16/03 Achat d'un terrain par la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle le projet de rachat de la parcelle AB 474 (ancienne référence cadastrale d'origine AB 382) située 21 rue de la Gare lieudit au 21 rue de la Planque autorisé par délibération n°13 du 30 septembre 2020. En ce sens, il propose de racheter la parcelle mentionnée ci-dessus afin de finaliser le projet de sécurisation du virage accidentogène de la rue de la Planque en direction du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain est vendu à un prix de 40 480 euros pour une surface de 00ha 02 a 53 ca.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à acheter le terrain situé sur la parcelle AB 474 pour un montant de 40 480 euros (Annexe n°3 extrait de l'acte notarié) ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent le Maire à procéder à cet achat.

D2021-09-16/04 Intention de vente d'un bien immeuble de la commune de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuelle preneuse du bail de la micro-crèche SARL JEUX M'VEUILLE à l'intention de céder ses parts.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les repreneurs potentiels à leur demande. En effet, la titulaire actuelle du bail, Mme GONCALVES n'a pas engagé les démarches consignées dans le bail dont elle est signataire. Sans cette démarche bienveillante des repreneurs, la collectivité, propriétaire du local situé 31 rue d'Avelin 59710 Pont-à-Marcq, n'aurait pas d'information.

Monsieur le Maire précise que contact a été pris avec notre avocate qui va faire le nécessaire pour régulariser la situation.

A ce titre, il semble important de souligner que le bail précise que pour tout projet de travaux ou de cession de parts, le titulaire doit associer le propriétaire.

M MATTON fait remarquer qu'on ne pourrait pas empêcher Mme GONCALVES de céder ses parts étant donné que c'est un bail commercial, il peut être cédé sans autorisation du propriétaire.

Mr. Le Maire affirme que selon le bail elle doit nous informer de son intention de partir, ne serait-ce que pour procéder à l'état des lieux.

Les repreneurs ont informé la mairie de leur intérêt d'achat du bien actuellement en location pour l'activité de micro-crèche.

Monsieur le Maire précise qu'une proposition d'achat avait été faite à Mme GONCALVES qui l'avait refusée.

M Matton indique que l'estimation des domaines était alors de 180 000 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'importance de maintenir une gestion saine des comptes de la commune. En ce sens, et sans projet pour cet immeuble, il propose de donner un avis favorable au projet d'achat sus mentionné par les repreneurs.

M MATTON se demande si la nouvelle locataire ne va pas faire concurrence au projet de micro-crèche prévu dans la maison de proximité.

Mr. Le Maire nous rappelle qu'il y a énormément de demandes et que le nombre de lits (10) est limité pour la crèche.

Mme. MEIRE intervient et indique que selon les agréments accordés aux crèches en juin 2022 ce sont maintenant 12 Berceaux qui seraient autorisés. Des travaux seront donc obligatoires afin de mettre en conformité l'établissement.

M BERNABLE se demande tout de même si cela ne va pas créer une concurrence.

M Le Maire répond que non, car il y a beaucoup de demandes et le projet de la maison de proximité n'est pas pour tout de suite.

Il précise qu'il a reçu des personnes intéressées par cette création dans la Maison de proximité, qu'elles sont au courant de la présence de la crèche Jeux M'éveille et que cela ne leur pose pas de problème.

Mme. MEIRE, précise également qu'il y a plusieurs types d'accueil : soit des crèches et des assistantes maternelles. Les assistantes maternelles de Pont-à-Marcq accueillent beaucoup d'enfants de l'extérieur.

M Le Maire confirme qu'il serait d'accord de vendre mais propose de missionner la DRFIP pour une nouvelle estimation.

Après avoir exposé le détail du projet de rachat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'Autoriser à solliciter une évaluation du domaine dans la perspective de céder ce bien communal ;
- L'autoriser à engager les négociations avec les futurs repreneurs ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'intention de vente et l'entrée de la commune en négociation.

D2021-09-16/05 Tarifs de location des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs avaient été revus en septembre 2020.

Avec la finalisation des travaux de la médiathèque et la réfection de la salle cordonnier, il semble nécessaire de discuter ces tarifs (Annexe n°5 modifiée).

Il est à noter que les associations locales ont le droit à une gratuite annuelle pour une occupation de salle municipale.

M HYEANS indique les modifications faites :

Pour la salle Denis Cordonnier, eu égard aux travaux réalisés : la caution passe de 300 € à 400€.

Modification de la capacité d'accueil de 50 personnes à 70 personnes.

Modification du tarif pour les extérieurs passant de 250 € à 300 €

Pour l'espace culturel Casadesus :

Ajustement du coût de journée et week-end pour les extérieurs selon les mêmes écarts que pour les résidents.

M MATTON remarque que pour la salle Denis Cordonnier il n'y a pas de différence entre les associations locales et extérieures.

M le Maire rappelle la gratuité pour les associations lors de la première location et demande que M MATTON fasse une proposition de tarifs.

Mr. MATTON propose de baisser de 50 € pour les associations.

Donc 100 € pour les extérieurs et 50 € pour les associations locales.

Monsieur le Maire ouvre le débat. M MATTON propose de réduire le tarif pour la location de la salle cordonnier par les associations comme suit : 50 euros la journée et 100 euros le week-end.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le présent tableau de tarification des salles municipales avec la réduction pour la location de la salle cordonnier par les associations. Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021.

D2021-09-16/06 Garantie d'emprunt pour le programme immobilier « Les Lilas » du bailleur Vilogia

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2019 entérinant la garantie d'emprunt pour ce même programme alors appelé « Le Faubourg ». Cette délibération ne concernait que les logements PLS puisque les informations concernant les autres typologies n'étaient pas connues au moment du vote.

La Société Anonyme d'HLM VILOGIA a finalisé son programme de construction de 78 logements au lieu-dit « le faubourg » dont, pour rappel, 52 logements locatifs sociaux (dont 38 logements collectifs certifiés PASSIV'HAUS) et 26 accessions. Détail des 52 logements locatifs sociaux :

- 31 PLUS Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).
- 13 PLAI (Les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)
- 8 PLS Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

En complément de la délibération prise le 11 décembre 2019 pour les logements PLS, Vilogia transmet à la ville les offres de prêt PLAI et PLUS suivantes qui concernent les 44 logements mentionnés ci-avant :

- Offre PLAI pour 758 070 euros, durée 40 ans, taux d'intérêt Livret A – 0,2%
- Offre PLAI foncier pour 191 359 euros, durée 50 ans, taux d'intérêt Livret A – 0,2%
- Offre PLUS pour 2 697 335 euros, durée 40 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%
- Offre PLUS foncier pour 555 236 euros, durée 50 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%
- Offre Prêt BOOSTER pour 660 000 euros remboursée en deux phases :
 - Phase 1 de 20 ans, taux d'intérêt 1,13% fixe
 - Phase 2 de 30 ans, taux d'intérêt Livret A + 0,6%

Les prêts PLAI, PLUS et BOOSTER permettent de financer la partie construction du programme tandis que les prêts fonciers permettent de financer la partie foncière du programme (charge foncière = terrain + VRD).

La garantie à consentir repose sur un total de 4 862 000 euros empruntés par Vilogia auprès de la Banque des Territoires, groupe Caisse des Dépôts.

Le Maire précise que la garantie d'emprunt peut être partielle (en %) et peut ne concerner qu'une offre de prêt. Comme pour une garantie d'emprunt de particulier, la garantie ne s'actionne que si l'emprunteur devient insolvable. Pour mémoire, le chiffre d'affaires de Vilogia pour 2019 est d'un peu plus de 400 millions d'euros.

Monsieur le Maire précise que l'article L 2252-2 du code général des collectivités territoriales exclut toujours du champ d'application des ratios prudentiels les garanties accordées pour les interventions en matière de logement social définies par cet article que les collectivités restent libres de garantir sans limites. Au regard de l'article L 2252-1, la garantie apportée par une commune à des opérations de logements sociaux n'est pas prise en compte ni dans le calcul du ratio budgétaire, des annuités déjà garanties ou cautionnées, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, ni dans le calcul, au titre de la règle de division du risque, du montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur.

Monsieur le Maire ajoute que la garantie d'emprunt est accordée pour la durée totale du contrat de prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'en cas de non-paiement, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement.

Enfin, Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne la garantie d'emprunt accordée aux bailleurs sociaux, la collectivité bénéficie de réservations de logements. Les garanties accordées soutiennent une politique économique ou sociale, et que la collectivité, en retour de la construction du programme immobilier, voit sa population et l'offre de logement augmentés ainsi que les bases fiscales pour le calcul des recettes notamment en termes de Taxe d'Habitation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

M. MATTON dit que nous ne sommes pas obligés de garantir à 100% et propose une garantie de l'emprunt à 50 %. Il indique que le chiffre d'affaires de Vilogia est de 440 000 000 € et qu'en ce sens l'entreprise, n'a dans l'absolue, pas besoin de prêt pour réaliser les logements. Cela dit une garantie à hauteur de 50% semble adaptée.

M le Maire déclare que si Vilogia fait faillite et qu'ils sont assurés à 50% la situation ne sera pas pérenne pour l'avenir des locataires. Il semble donc tout de même important de financer les 100%. Cela représente presque une obligation masquée pour la commune envers ses habitants.

M BERNABLE se demande comment garantir 4 000 000€ quand on ne les a pas.

M HYEANS précise que, même si la garantie venait à être mise en œuvre, on ne rembourserait pas le prêt en une fois. Donc, on aurait évidemment recours à l'emprunt, et qu'en l'espèce, un plan de sauvegarde serait certainement mis en œuvre par l'état auprès de ce bailleur social d'importance majeure sur les territoires en ce sens qu'il paraît peu probable, même en cas de faillite, que la ville soit seule à prendre en charge le remboursement. Ce sujet serait rapidement d'intérêt national. De ce fait il n'y a pas trop de risques pour la commune.

En outre, M HYEANS précise que s'il y a plus de logements sociaux, il y a in fine une augmentation induite de la population, cela engendre plus de taxes d'habitation, donc plus de dotations d'état ... De plus nous sommes dans le respect des obligations en termes de logements sociaux sur le territoire. C'est donc un projet bénéfique pour tous.

Mme DANION dit qu'une première partie est déjà garantie par la commune au départ du chantier et qu'il s'agit ici de finaliser l'engagement déjà consentie en fin du précédent mandat.

M BERNABLE remarque donc que la commune a déjà garanti plus que 4 000 000 €.

M Le Maire, après avoir rappelé que la garantie des emprunts des bailleurs sociaux est un soutien classique et habituel des communes qui les accueillent, demande au CM de bien vouloir s'exprimer pour une garantie d'emprunt à 100%

Monsieur MATTON propose de garantir à hauteur de 50% du montant concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder la garantie d'emprunt à Vilogia à hauteur de 100% (voir les caractéristiques du prêt en annexe n°6) ou à hauteur de 50%.

Les membres du Conseil Municipal votent l'accord de garantie d'emprunt à Vilogia pour les emprunts repris dans cette délibération comme suit :

- 18 votes pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100%.
- 5 votes pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50%.

Les membres du Conseil Municipal, avec 18 votes POUR, accordent la garantie d'emprunt à hauteur de 100% du montant emprunté.

D2021-09-16/07 Cadrage du fonctionnement de la Médiathèque Louis Baudry : Règlement intérieur, charte d'utilisation internet et convention de bénévolat

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la Médiathèque ouvre ses portes le lundi 18 octobre 2021.

Ce projet, lancé par la municipalité précédente, a souffert de nombreux retards de chantiers et n'est qu'encore qu'en phase de finalisation en termes de marché de travaux.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce nouveau lieu de culture, Monsieur le Maire a permis à Madame Laurence BOUGAMONT d'évoluer sur le poste de responsable de la médiathèque en lien avec son projet professionnel formalisé durant l'entretien annuel 2020. Elle sera accompagnée par Mme Marion DUBOIS qui souhaitait également se réorienter après de nombreuses années dans le secteur de l'enfance et du périscolaire. Cette dernière pourra œuvrer notamment à l'organisation des activités au sein de la zone prévue à cet effet pour un quantième de son temps de travail.

Pour rappel, la médiathèque est composée de trois zones : la bibliothèque, le cyber centre et la salle multi-activités.

Une équipe de bénévoles viendra prêter main forte aux agents territoriaux. Les bénévoles de l'Amicale Laïque des Anciens Elèves et quelques riverains ont répondu à l'appel dans le but de soutenir ce beau projet.

La médiathèque sera ouverte au public 20 heures par semaine dès l'ouverture contre 5 heures pour l'ancienne bibliothèque de gestion associative.

Un budget de 80 000 euros a été consacré aux mobiliers et aux aménagements intérieurs. L'UGAP (Centrale d'achat du secteur public) s'est engagé à livrer les mobiliers fin septembre.

Afin de proposer la meilleure qualité de service aux utilisateurs et dans la mesure où la thématique des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sera la thématique structurante de la médiathèque au sein du réseau Graines de Cultures (Pévèle- Carembault), notre établissement sera doté des dernières technologies : un budget de 30 000 euros est consacré à ces équipements et notamment, un tableau interactif de 75'', un casque de réalité virtuelle, un simulateur de vol, des consoles de jeu et un équipement complet en ordinateur de bureau. L'imprimante 3 D viendra compléter ce bel équipement et permettra sans aucun doute aux futurs utilisateurs d'apprendre, d'évoluer et d'étoffer leurs connaissances en la matière.

Pour organiser l'ensemble de la manière la plus harmonieuse qu'il soit, la collectivité doit se doter d'un règlement intérieur, d'une charte d'utilisation d'internet ainsi que d'une convention de bénévolat.

Monsieur le Maire vous propose ces éléments de cadrage de l'action municipale en annexe.

Ces éléments ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil avec la convocation le 9 septembre. Monsieur le Maire ouvre donc le débat sur le contenu de ceux-ci.

M BERNABLE a une question sur le règlement, au niveau de l'article 11. Certains documents sont exclus du prêt comme les jeux de société. Il demande s'il est judicieux d'en avoir s'il n'est pas possible pour les utilisateurs de les emprunter.

Mme DANION précise que ce serait compliqué de compter toutes les cartes, pions, pièces, etc..., d'un jeu de société s'ils étaient empruntés.

Mr. HYEANS indique que le fonds documentaire actuel en jeux de société n'est pas suffisant pour les proposer à la location. La gestion d'une ludothèque est complexe et demande un fort investissement en budget et en temps, si des changements devraient être effectués par la suite, le règlement serait modifié. Pour l'ouverture, l'option a été prise de monter en charge progressivement en fonction des besoins. Il poursuit en indiquant que la salle multi activité de la médiathèque permet de profiter de ces jeux.

M MATTON à propos de la convention bénévolat, interroge l'assemblée sur ce qu'est un bénévole. Fort de son expérience, il lui semble qu'il y a trop de devoirs présents sur la charte et précise que cela pourrait faire fuir les potentiels bénévoles. A son sens la charte ressemble plutôt à une fiche d'emploi d'un fonctionnaire territorial. L'intérêt pour les livres notamment n'apparaît qu'en 8ème position.

Mme DANION précise qu'il n'y a pas de priorité sur la charte, que tous les points sont au même niveau.

M MATTON dit qu'une sélection naturelle se fera parmi les bénévoles dans le fonctionnement normal de l'activité et que selon lui, il n'y a pas besoin de charte.

Mme DANION informe qu'elle en a discuté et que les futurs bénévoles qui ont manifesté le besoin d'un cadre, que cela les rassure.

M Le Maire rappelle que c'est un établissement public, qui dispose d'un budget communal, de personnel communal et qu'il faut en ce sens cadrer les bénévoles. La médiathèque est soumise à des obligations administratives au même titre que chaque service public.

M MATTON comprend mais dit qu'il y a une différence entre bénévole et agent du service public.

M BERNABLE dit que le terme de devoir est subjectif, comme le sens de l'accueil, qui ne devrait pas être dans les devoirs.

M CROZET se demande comment formuler le sens de l'accueil

M HYEANS précise que c'est effectivement subjectif donc à retravailler en fonction des ressentis de l'humain mais que globalement le sens de l'accueil est un lieu commun.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter le règlement intérieur, le règlement d'utilisation d'internet et la convention de bénévolat (annexe n°7 règlement intérieur, annexe n°8 charte d'utilisation internet, annexe n°9 convention de bénévolat, annexe n°10 annexe à la convention de bénévolat).

Les membres du Conseil Municipal, avec 18 votes POUR et 5 votes CONTRE, adoptent ces éléments de cadrage.

D2021-09-16/08 Carte cadeau – Noël des agents municipaux

Traditionnel cadeau de Noël pour les agents municipaux et leurs enfants jusqu'à 16 ans, la carte cadeau est instaurée depuis de nombreuses années à Pont-à-Marcq.

Pour rappel, l'assemblée a validé, le 19.11.2020 - délibération 7, les critères d'attribution des cartes cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 comme suit :

- Agents comptabilisant plus de 6 mois de présence sur l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 95 euros
- Enfants d'agent jusqu'à 16 ans dans l'année en cours : carte cadeau d'une valeur de 45 euros

- Agents comptabilisant moins de 6 mois de présence sur l'année en cours et présents durant la période des fêtes de fin d'année : carte cadeau d'une valeur de 45 euros.

Monsieur le Maire propose de reconduire ces critères de manière permanente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces dispositions de manière permanente pour l'attribution des cartes cadeau.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

D2021-09-16/09 Cadrage de recrutement des agents contractuels pour l'année 2022

1 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la limite de 12 mois pendant une même période de 18 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la Mairie ou dans ses services.

A ce titre, seront créés au maximum 2 emplois à temps complet et 4 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2022.

2 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I - 1°

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Il souhaite prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans la limite de 6 mois pendant une même période de 12 mois et compte-tenu de l'urgence du recrutement. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les agents seront recrutés sur le grade d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique (catégorie C) pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet ou à temps complet (selon le besoin) au sein de la Mairie ou dans ses services.

A ce titre, seront créés au maximum 1 emploi à temps complet et 2 emplois à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pourront renforcer les services durant les périodes de crise sanitaire et en fonction de l'impact de celles-ci sur les effectifs et/ou le besoin.

Les crédits budgétaires seront intégrés au BP2022.

M HYEANS indique avoir identifié les volumes de contrat maximum au bon fonctionnement de la commune en temps de Covid et qu'en ce sens ces prévisions semblent être des maximums permettant la pérennité du service public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Bien vouloir adopter ces dispositions comme cadrage des recrutements des agents contractuels

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces dispositions.

Départ de Mme TYRAN à 20h00.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

1) Centre de vaccination :

M le Maire informe avoir travaillé avec le centre de vaccination dès la fin juillet, afin déterminer la durée de mobilisation. Nous n'avons pas de réponse précise à l'heure actuelle. Le sujet de la 3ème injection a été évoqué. À Pont-à-Marcq la fréquentation du centre reste en baisse. Suite au déménagement de la bibliothèque, le centre pourrait rester dans la salle en attendant les décisions de l'ARS.

2) Aide régionale pour le financement du permis de conduire :

90% de prise en charge du permis des jeunes de 18 à 30 ans qui sont demandeurs d'emploi, en formation professionnelle ou en apprentissage. Avec une limite fixée à 1200€.

3) Refus DSIL, les opérations :

- Réhabilitation friche commerciale
- Développement numérique de la commune
 - N'ont pu être retenues au titre de la DSIL 2021 pour des raisons de disponibilité budgétaire.

4) Décisions Monsieur le Maire :

- a. Renouvellement du bail de M BONTE pour 6 mois à compter du 29/07/2021 ;

5) Elections 2022 :

- a. Présidentielles : 10 et 24 avril

- b. Législatives : 12 et 19 juin
- 6) Travaux en cours et à venir :
- Sécurisation du tunnel de la Planque par des barrières et des panneaux.
Les travaux de rénovation et élargissement de la voie verte sont en cours.
M BERNABLE demande si c'est un enrobé qui va être réalisé. M Le Maire affirme qu'après évaluation c'est bien un enrobé qui après analyse est plus éco-responsable que le sable de marquise initialement envisagé.
M CLAISSE intervient pour nous informer que les travaux d'assainissement de la rue des anciens combattants sont terminés. Les mêmes travaux sont en cours rue nationale et rue du Maréchal Leclerc.
Les travaux de peinture de la façade de la Mairie ont commencé.
Pour le projet de démolition 137 rue Nationale et 1 rue de la Planque, un diagnostic technique sera effectué pour des travaux en 2022.
Début juillet, le président d'Habitat du Nord, en présence de Monsieur le Maire et Madame DANION, a rencontré les locataires en mairie pour recueillir les problèmes du bégainage. Il s'est engagé devant les locataires à faire régler les soucis.
Demande de devis en cours avec la société « Signature » pour les marquages au sol pour les passages piétons incluant une résine granuleuse qui optimise la visibilité et la sécurité des passages protégés.
Une subvention du département, pour les passages piétons ainsi que les panneaux a été sollicitée. M MATTON évoque les passages piétons 3D Rue de la Planque, et nous demande si ce sont ce genre des passages. M CLAISSE répond que non, l'essai n'étant pas satisfaisant rue de la planque, ce ne seront pas ces passages. Et précise qu'au niveau de la rue nationale c'est interdit par le département.
- 7) Point sur la sécurité ;
- 8) Centres d'été et soda's club 2021 :
- Mme MEIRE a eu de bons retours du centre, en Juillet 396 enfants ont participé, et en Août 172 enfants.
Bons retours également pour le Soda's Club.
Mme MEIRE nous informe que Mr. Gabriel TYPRET est le nouveau directeur du PAM Accueil et du Centre aéré ;
- 9) Chats errants :
- Mme. LOYEZ nous parle de la prolifération des chats dans certains quartiers. Un projet avec l'association « l'école des chats » de Marcq en Baroeul dans les résidences Pierre Six et Paul Eluard va être mis en place. Une sensibilisation sur l'identification des chats, et leur stérilisation aura lieu en 2022 ;
- 10) Bilan inscriptions scolaires au 31/08/2021 ;
- 11) Semaine bleue ;
- 12) Marché de maîtrise d'œuvre MDP : bilan de la consultation : 8 dépôts ;
- 13) Abandon des droits de préemption ;
- 14) MMEP : depuis novembre 2020 ;
- 78 alertes envoyées.
 - Mme. DANION indique que l'application MMEP (gratuite) regroupe à aujourd'hui 447 abonnés, et que des affiches ont été distribuées dans les commerces pour la promouvoir ;
- 15) Calendrier CM et CA 2022 ;

- 16) Projet de rupture conventionnelle d'un agent territorial : un agent des services techniques a fait une demande de rupture conventionnelle pour réaliser une création d'entreprise ;
- 17) Subvention socle numérique dans les écoles : une demande de subvention de 30 000€ a été faite pour le socle numérique de la commune, obtention de 18 790€ ;
- 18) Manifestations à venir ;
- 19) Réunion CCPC présentation du rapport d'activité le 20 octobre.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h35